



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 AOUT 2020
N°24

**OBJET : Suppression de poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) en création de poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) :
Avancement de grade.**

**Date de la convocation :
17/08/2020**

**Nombre de membres
Composants
l'Assemblée : 15**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de membres
présents : 13**

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

**Secrétaire de séance
M. COGGIA
Jean Dominique**

L'an deux mille vingt, le vendredi 21 août, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. COGGIA François, M. AMPART Jean Claude, Mme DELFINI Viviane, M. LAPORTE Bernard, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis, M. MALATESTA Ludovic, Mme AIUTI Dominique, M. COGGIA Jean Dominique, M. RAFFALLI Louis, Mme BIFERALI Martine, Mme ANDREI Brigitte, Mme PADRONA Françoise.

ETAIENT ABSENTS : M. CAVIGLIOLI Etienne

ABSENT REPRESENTE : M. DANIELLI François donne procuration à M. AMPART Jean Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20200821-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2020

Le maire de la Commune de COGGIA expose au Conseil Municipal que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 05/02/2020 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, 1 agent de la Collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :

A compter du 21/08/2020, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) et de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20200821-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/09/2020